

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Rejeté

N° AS335

AMENDEMENT

présenté par
Mme Mélin et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 16 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le premier alinéa de l'article L. 139-3 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« 1° Après le mot : « an » , il est inséré le mot : « , prioritairement » ;

« 2° Après le mot :« consignations », il est inséré le mot : « subsidiairement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir l'article 16 bis supprimé par le Sénat afin de s'assurer que l'ACOSS se finance prioritairement auprès de la Caisse des dépôts et consignations.